

**MAIRIE DE PLEUDANIEL**

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - 22740 -

☎ 02 96 22 19 60

☎ 02 96 22 19 61

**REUNION DU 19 mai 2026**

Le 12 mai 2026 chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement à son domicile pour la réunion du 19 mai 2026 à 19h00.

**Ordre du jour:**

- Adhésion 2026 au Bruded et désignation de deux référents
- Désignation de deux référents au Comité Syndical de Vigipol
- Désignation des administrés appelés à siéger à la commission de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (IHVS)
- Travaux d'électricité à la salle associative de St Joseph par l'entreprise Artigaud (hors marché)
- Suspension de la révision des loyers
- Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) de LTC
- Complément d'installation d'éclairage public au terrain de football par le SDE
- Acquisition de matériel aux services techniques
- Acquisition d'un véhicule aux services techniques (**AJOURNÉ**)
- Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée spéciale SPLA
- Acquisition de matériel à la Salle Associative de Saint Joseph
- DM N°1 au budget communal

**Questions diverses:**

- \*\* Elagage voirie communale 2026 (**AJOURNÉ**)
- \*\* Demande de cession d'une partie d'un chemin
- \*\* Projet d'aménagement « Rue du Calvaire »

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mmes GIRAUD Claude, HAMON Anne, M. GUYOMARD Eugène, Adjoint, Mme Laurence ANDRÉ, Mr Éric LE TOUZET, Conseillers délégués, Mmes BEAUVERGER Christelle, LEC'HVIEN Brigitte, POCHAT Isabelle, M. HENRY Romain, LE BRIAND Alain, Régis NICOLAS.

**ABSENTS**: Mme FERNANDES Émilie

**ABSENTS EXCUSES**: M. LOISY Yann (Procuration à Mme GIRAUD Claude)  
M. COLLIN Thierry (Procuration à M. LE TOUZET Eric)

**SECRÉTAIRE**: Monsieur Eugène GUYOMARD a été nommé secrétaire de séance

**Assistait également**: Colette MEUBRY, Secrétaire générale

**PUBLIC**: Journalistes

**Approbation à l'unanimité du PV de la séance précédente:**  
**(Délibérations: N°2026/020 à 2026/026)**

**2026-027: Adhésion Bruded 2026 :**

Madame GIRAUD présente au conseil cette association ayant pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

**Le montant de l'adhésion est de 0,36 € par habitant soit 339.12 € (pour 942 habitants population totale INSEE au 01 janvier 2026).**

Cette dépense sera inscrite au budget communal 2025, section fonctionnement au compte 6558.

Un représentant titulaire et un représentant suppléant ont été nommés au sein du Conseil municipal.

**Madame Claude GIRAUD**, Adjointe au Maire, représentant titulaire,  
et de  
**Madame Laurence ANDRÉ**, Conseillère Déléguée représentant suppléant,

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité la reconduction **de ces deux représentants** ainsi que **l'adhésion ci-dessus au Bruded pour 2026.**

**AUTORISE** le Maire à signer les documents se rapportant au dossier se rapportant à ce dossier

**2026-028: Désignation de deux référents au Comité Syndical de Vigipol**

Monsieur ROGARD relate à l'assemblée que le syndicat mixte VIGIPOL a été fondé à la suite de la marée noire de l'Amoco Cadiz en 1978.

Ce même syndicat défend les intérêts des collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime au travers des missions de préventions des accidents, de préparation à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

Chaque collectivité adhérente désigne un ou plusieurs délégués en fonction de sa population, pour la représenter au sein du Comité syndical aux réunions organisées généralement le samedi matin.

Pour les communes de moins 50 000 habitants sont à nommer:

 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité la nomination de :

Monsieur Eric LE TOUSET représentant titulaire,

et de

Monsieur Eugène GUYOMARD représentant suppléant,

**2026-029: Désignation des administrés appelés à siéger à la commission de la CCID (Commission Communale des Impôts directs)**

Monsieur le Maire avise le conseil du renouvellement des membres de la commission des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales conformément au 1 de l'article 1650 du code général (CGI).

Cette commission est composée :

- ✚ du Maire ou d'un adjoint délégué (membres de droit)
- ✚ de 6 commissaires titulaires
- ✚ de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseil municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle révisé également depuis 2017 les valeurs locatives des locaux professionnels et ainsi aux nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

La désignation des commissaires par le directeur départemental ou régional des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en **nombre double (24 personnes)** si la commune est < à 2 000 habitants et proposée sur délibération du conseil municipal.

Les conditions à remplir pour être retenu sont :

- ✚ être âgé de 18 ans
- ✚ être de nationalité française ou ressortissant de l'État membre de l'Union européenne
- ✚ jouir de leurs droits civils
- ✚ être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncières des entreprises)
- ✚ être familiarisés avec les circonstances locales
- ✚ posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote et retient à l'unanimité :

La liste des 24 personnes ci-dessous nommées.

Titulaires:

- |                  |                     |                      |
|------------------|---------------------|----------------------|
| - HAMON Emmanuel | - HENRY Romain      | - LE BRIAND Alain    |
| - ANDRÉ Philippe | - BEAUVERGER Arnaud | - LE BÉCHEC François |
| - BOCHER Éric    | - BOTHOREL Béatrice | - PERSON Claudine    |
| - CHEVANCE Yves  | - CORFDIR Serge     | - GUILLOU Magali     |

Suppléants:

- |                         |                     |                      |
|-------------------------|---------------------|----------------------|
| - JAFFRENNOU Jean-Yves  | - JACOB Nicolas     | - HERVÉ Patrick      |
| - KERMANAC'H Lionel     | - LE BARS Dominique | - LE BRETON Béatrice |
| - LE GONIDEC Christelle | - LE ROUX David     | - OLLIVIER Patrick   |
| - OLLIVIER Pierre-Marie | - ROGARD Camille    | - THOMAS Roland      |

**AUTORISE** le Maire à signer les documents se rapportant au dossier se rapportant à ce dossier

**2026-030: Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial (Collège des élus et collège des personnels) en date du 05 mars 2026 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité et de fixer, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé.

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires.

Le maire propose à l'assemblée :

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et temps non complet, appartenant aux catégories C ou B,

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Rédacteur	Secrétaire Générale de Mairie
Administrative	AA Ppal 2ème classe	Chargé de l'accueil
Sociale	ATSEM Ppal 1ère classe	Agent spécialisé école maternelle
Technique	Adjoint Technique et AT Principal 2ème classe et 1ère classe	Cantine/Voirie/ Bâtiment/Espaces verts Entretien divers

**Article 2 : Conditions de versement**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces agents est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à dix.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

**Article 3 : Conditions d'indemnisation**

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui sont amenés à faire des heures au-delà de la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures), la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la même base que celle des agents à temps complet mentionnée au premier paragraphe du présent article.

Les heures effectuées par ces agents au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures) constituent des heures complémentaires dont la rémunération est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

**Article 4 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 5 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 6 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 20 MAI 2026

**Article 7 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, vote à l'unanimité cette mesure

**2026/042**

**2026-031: Travaux d'électricité supplémentaires à la salle associative de St Joseph par l'entreprise Artigaud (hors marché)**

Madame Claude GIRAUD mentionne à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation de la salle associative de Saint Joseph des travaux d'électricité hors marché seraient judicieux et nécessaires en prévision de l'alimentation électrique de l'ancien boulodrome, du local des chasseurs, du nouveau boulodrome, de l'alimentation de la bibliothèque ainsi que de la chaufferie.

L'entreprise ARTIGAUD de Pleudaniel intervenant déjà sur ce chantier a présenté un devis s'élevant à la somme de 5 098.78 € H.T. soit **6 118.54 € T.T.C.**

Le conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité ces travaux.

Cette dépense sera imputée au compte 2135-33 du budget communal 2026 section investissement.

**AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant au dossier se rapportant à ce dossier**

**2026-032: Suspension de la révision des loyers**

Madame Claude GIRAUD expose qu'au constat de la nécessité de travaux de grande importance dans certains logements communaux, la révision annuelle des loyers n'a pas été appliquée depuis décembre 2024.

La commune se doit de justifier cette décision par un délibéré des membres du conseil municipal.

Le conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité e maintien de cette décision jusqu'à nouvel ordre.

**AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant au dossier se rapportant à ce dossier**

**2026-033: Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) de LTC**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, portant mise en place et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**CONSIDERANT** que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

**CONSIDERANT** que chaque Conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission, conformément à la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 9 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

**CONSIDERANT** que la commission élit son/sa Président(e) et un(e) Vice-Président (e) parmi ses membres ;

**CONSIDERANT** que les suppléances et les pouvoirs ne sont pas autorisés pour les CLECT ;

Le conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité

**LA DESIGNATION de Monsieur Didier ROGARD représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.**

**2026-034 : Complément d'installation d'éclairage public au terrain de football par le SDE:**

Monsieur Eric LE TOUZET expose le projet de complément d'installation d'éclairage public au terrain de football.

Le SDE présente un devis comprenant deux propositions pour:

- ✚ 4 projecteurs au prix de 24 856.48 € H.T. (coût réel de l'opération 41 300.00 €)
- Ou
- ✚ 2 projecteurs au prix de 21 185.18 € H.T. (coût réel de l'opération 35 200.00 €)

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 aux montants ci-dessus indiqués.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation du SDE sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil municipal, ouï les propositions et après avoir délibéré, vote et retient à l'unanimité

- ✚ La proposition pour 4 projecteurs au montant indiqué

La dépense sera imputée au budget communal 2026 au compte 204182 et amortie

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**2026-035: Acquisition de matériel aux services techniques**

Monsieur Eric LE TOUZET fait part au Conseil de l'intention d'acquérir :

1/ Une débroussailleuse, deux devis ont été reçus pour cet appareil:

- ✚ Un de l'entreprise STIHL pour 643.08 € T.T.C
- ✚ L'autre par l'entreprise PMS Motoculture pour 603.00 € T.T.C (remise 10 %)

Le conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette acquisition et fixe un montant maximum de 700 euros

Cette dépense sera imputée au compte 2158 (22) du budget communal section investissement.

**AUTORISE** le Maire à signer les documents se rapportant au dossier se rapportant à ce dossier

**2026-036: Nomination du représentant de la commune de PLEUDANIEL au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) LANNION TREGOR AMENAGEMENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

**VU** Le Code du Commerce ;

**VU** Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

**CONSIDERANT** Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;

**CONSIDERANT** La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 21/03/2026

Pour rappel

**A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement**

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement est la société d'aménagement et de construction créée en 2019 à l'initiative de ses actionnaires, LANNION TREGOR COMMUNAUTE et les 57 communes du territoire.

Pour les accompagner dans leur développement urbain, par son expertise et son ingénierie, à savoir par :

- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opération d'aménagement urbain ou de lotissements.
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement du bâti et de l'habitat ancien, et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, La société a pour objet :

- **toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme** ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les études préalables ;
- toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme,
- plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Son intervention se fait par contractualisation avec ses actionnaires : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, contrat de mandat ou contrat de concession. La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la

SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

MAIRIE DE PLEUDANIEL  
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – 22740

**2026/045**

## B. Les assemblées délibérantes de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT

La **SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT** dispose de 3 assemblées délibérantes :

### L'assemblée Générale des actionnaires

L'**Assemblée Générale** des actionnaires comprend 58 membres, représentant les 58 actionnaires. Le rôle de l'Assemblée générale est de voter les modifications statutaires et de procéder à l'arrêt des comptes de la société. Les 58 actionnaires sont LANNION TREGOR COMMUNAUTE, actionnaire majoritaire, et les 57 communes du territoire, actionnaires minoritaires

### Le Conseil d'administration

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la **SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT** est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède

La **SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT** est ainsi régie par un **conseil d'administration** composé de 17 membres dont 14 représentants de LANNION TREGOR COMMUNAUTE et 3 représentants de l'Assemblée Spéciale.

Le rôle du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il désigne le Président et le Directeur Général, fonctions qui peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être assumées par la même personne.

Le mandat des représentants au Conseil d'administration désignés par l'assemblée spéciale prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent ou lorsque l'assemblée spéciale les relève de leurs fonctions.

L'**Assemblée Spéciale** est composée de 57 membres représentant les 57 actionnaires minoritaires, à savoir les 57 communes du territoire, elle désigne 3 de ses représentants au Conseil d'administration de la SPLA.

L'Assemblée Spéciale a pour objet de permettre la représentation au conseil d'administration des collectivités et groupements actionnaires qui, en raison de leur participation réduite au capital, ne peuvent bénéficier directement d'un siège. À cet effet, elle désigne ou relève de leurs fonctions les représentants communs au Conseil d'administration de la Société des collectivités territoriales et groupements actionnaires ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration

## C - Souscription des Actions et gouvernance

Chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 539 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	309 461	618 922	14
Assemblée spéciale	50 539	101 078	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

**MAIRIE DE PLEUDANIEL**  
**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – 22740**  
**2026/046**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- **DE DESIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale **Monsieur Didier ROGARD** ;

- **D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;

- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2026-037: Acquisition de matériel à la salle associative de Saint-Joseph**

Madame Claude Giraud expose au conseil que dans le cadre de la rénovation de la salle associative de Saint Joseph l'acquisition de matériel supplémentaire est nécessaire.

Un devis a été reçu de l'établissement Henri Julien s'élevant au prix de 816.00 euros T.T.C.

Après délibération le conseil, vote l'unanimité ces achats auprès de l'entreprise ci-dessus indiquée.

Cette dépense serait imputée au budget communal 2026 section investissement au compte 2184 (33)

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**❖ Questions diverses:**

\*\* Elagage voirie communale 2026 **(AJOURNÉ)**

\*\* Demande de cession d'une partie d'un chemin **(Refusé)**

\*\* Projet d'aménagement « Rue du Calvaire » **(Une réunion de travail va être organisée avec les riverains)**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 21h15  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Et ont signé les membres présents

La présente séance comprend les délibérations N° 2026/027 à 2026/037

Signature des membres présents:

- D.ROGARD

- C.GIRAUD

- E. GUYOMARD

- A.HAMON

- L. ANDRÉ

- E. LE TOUZET

-

-Y. LOISY (Absent)

-E. FERNANDES (Absente)

-T. COLLIN (Absent)

- C. BEAUVERGER

- R. HENRY

- A. LE BRIAND

- B. LEC'HVIEN

- I. POCHAT

- R. NICOLAS